



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Arrondissement de Grenoble
Canton de Tullins

MAIRIE DE CRAS

38210 CRAS

Tél. 04 76 07 94 10

Accusé de réception en préfecture
038-213801376-20261013-2026A37-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de dépôt en préfecture : 13/10/2026

ARRETE DE POLICE A 37/2026

PORTANT
FERMETURE DE LA BASCULE
COMMUNALE

Commune de CRAS

Fermeture de la bascule - **Route de la Bascule**

Le Maire de la Commune de CRAS (Isère)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les constatations effectuées concernant l'état et les conditions de sécurité de la bascule communale située route de la Bascule ;

Considérant que l'utilisation de cet équipement est susceptible de présenter un danger pour les usagers et les personnes présentes à proximité ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de prévenir tout risque d'accident ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture de la bascule communale

À compter de la date du présent arrêté, la bascule communale située route de la Bascule est fermée pour des raisons de sécurité.

Article 2 – Interdiction d'utilisation

Toute utilisation de la bascule est strictement interdite jusqu'à nouvel ordre.

Il est notamment formellement interdit d'y effectuer la pesée de tout véhicule ou engin, notamment : camions ; remorques ; tracteurs ; véhicules ou engins de toute nature.

Aucune pesée ne devra être réalisée sur cet équipement pendant toute la durée de sa fermeture.

Article 3 – Interdiction de stationnement

Pour des raisons de sécurité, il est également interdit de stationner sur la bascule, devant celle-ci ou à proximité immédiate de l'équipement, que ce soit avec un véhicule, un engin, une remorque ou tout autre matériel.

Cette interdiction vise notamment à éviter toute présence susceptible de présenter un risque pour les personnes ou les biens compte tenu de l'état de l'équipement.

Article 4 – Durée de la fermeture

La fermeture de la bascule est prononcée jusqu'à nouvel ordre.

Aucune réouverture n'est actuellement prévue. Toute éventuelle réouverture fera l'objet d'une décision ultérieure de la Commune et d'une information des usagers.

Article 5 – Signalisation

Une signalisation appropriée est mise en place afin d'informer les usagers de la fermeture et des interdictions prévues par le présent arrêté.

Article 6 – Respect du présent arrêté

Toute personne constatant une utilisation de la bascule ou un stationnement en violation du présent arrêté est invitée à en informer la mairie.

Article 7 – Exécution et publicité

Le Maire de la Commune de Cras, ainsi que les services compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site concerné.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- Aux services Préfectoraux,
- Au service technique de la commune.

Fait à CRAS, le 13 octobre 2026,
Le Maire,
N. DI MARIA

